

Concernant la mise en œuvre par SSA-JUSTICE des stages **MAPIVTC** et **MAPITI**

La **M**esure **A**lternative aux **P**oursuites pénales des **I**nfractions liées au **T**ravail **I**llégal (MAPITI) ou aux activités des **V**éhicules de **T**ransport avec **C**hauffeur (MAPIVTC), a fait l'objet de protocoles signés respectivement le 17/01/2022 et le 30/03/2023 entre le parquet de CRETEIL et la société SSA JUSTICE à laquelle en est confiée la mise en œuvre.

Ledit protocole peut être mis en œuvre dans les cadres procéduraux suivants :

- Art 41-1, alinéa 2 et 4 du Code de Procédure Pénale
- Composition pénale : Art 41-2, alinéa 7 du Code de Procédure Pénale

SSA JUSTICE invite cordialement tout Délégué du Procureur qui en exprimerait le souhait, à venir participer à tout ou partie de l'un des stages qu'elle organise. *Veuillez trouver ci-dessous les indications pour aider à la mise en œuvre de ce protocole :*

I. Vos interlocuteurs chez SSA

- Florian GLEIZE – co-gérant
- Johanna BOUQUET – co-gérante : 06 77 96 82 63 ; johanna.bouquet@ssa-justice.fr
- Pierre ARAUJO – Assistant : 04 82 53 77 04 ; assistante@ssa-justice.fr
- Meryl MOFFLIN – Assistante : 04 28 29 21 15 ; assistante1@ssa-justice.fr
- Mallaury CLAUDEL – Assistante : 04 28 29 21 15 ; secretaire@ssa-justice.fr

Adresse postale :

SSA JUSTICE, 3375 Route Départementale 554 – Quartier les Conférences – 83210 BELGENTIER

II. Les documents de référence en annexe du présent mémo

- Annexes 1 – Les programmes de formation
NB : une version actualisée est disponible sur le site : <https://paiement.ssa-justice.fr/programmes-des-stages/>
- Annexe 2 – Les modalités générales de réalisation des stages
- Annexe 3 – Les 3 fiches navette “simplifiées” :
 - MAPIVTC : 1 jour – 600 euros TTC
 - MAPITI :
 - Si toutes les infractions sont des contraventions : 1 jour – 450 euros TTC
 - S'il y a au moins un délit : 1 jour – 750 euros TTC
- Annexes 4 – la liste non exhaustive des codes NATINF des infractions pouvant être orientées vers les stages.

Les fiches navette sont transmises en version Word modifiable, afin de la compléter informatiquement si vous le souhaitez. **Attention : le contenu (notamment le prix et la durée) ne doit pas être modifié.**

SSA JUSTICE transmet aux DPR une fiche navette type pour chaque modalité de réalisation de stage choisies par le Parquet, fonction de la nature des infractions (uniquement contraventionnelles ou au moins une infraction délictuelle). Il est donc utile **d'utiliser la bonne version de la fiche navette.**

NB : Toutes les fiches navette sont également disponibles au téléchargement en bas à droite de la page d'accueil du site internet : <https://www.ssa-justice.fr>

III. Modalités pratiques d'organisation du stage

SSA organise le stage dès qu'une dizaine de **procédures** lui ont été communiquées ; la date du prochain stage n'est donc pas nécessairement connue lorsque le Délégué du Procureur (DPR) propose le stage au mis en cause.

Toutefois, les dates des stages sont communiquées aux Délégués du Procureur par email dès qu'elles sont définies. Le mis en cause reçoit également une convocation de la part de SSA JUSTICE par courrier suivi.

- Le stage se déroule sur une journée :
 - Dans la salle : Dans l'une des salles du Tribunal Judiciaire de Créteil (généralement salle G, parfois salle ROPERS)
 - Horaires :
 - 9h – 9h30 pour l'enregistrement administratif des stagiaires par le formateur (contrôle des pièces d'identité et finalisation des règlements)
 - 9h30-12h30 puis 13h30-17h30 pour la formation

NB : Dans les cas où le nombre de procédures n'est pas suffisant pour organiser dans les délais une session de formation en présentiel et/ou dans le cadre de restrictions sanitaires en vigueur au moment du stage et sauf avis contraire du Parquet, SSA JUSTICE peut être amené à organiser le stage en visioconférence.

IV. Le DPR face au mis en cause

Conformément à l'article 3 du protocole, le Délégué du Procureur informe l'auteur d'infraction de son obligation d'exécuter le stage prévu, à la première date utile, dans un délai maximum de six mois - sauf accord dérogatoire du parquet - à compter de l'information qui lui aura été faite dans le cas d'un classement sans suite sous condition, ou notifiée dans le cadre d'une composition pénale.

SSA JUSTICE recommande au Délégué du Procureur d'utiliser **la fiche-navette** qui lui est fournie par SSA JUSTICE et d'en remettre une photocopie à l'auteur d'infraction après qu'il a accepté la mesure.

Ladite fiche rassemble l'ensemble des **informations importantes à l'attention du stagiaire**, informations que le Délégué du Procureur prendra soin de rappeler au stagiaire. Entre autres, y sont mentionnés les coordonnées de SSA et la nécessité pour **l'auteur d'infraction de rentrer en contact avec SSA JUSTICE dans les 8 jours après l'information ou la notification qui lui aura été faite.**

Cette première prise de contact permet à SSA de rappeler au futur stagiaire la nature de ses obligations : le mis en cause doit être **présent en personne** pendant toute la durée de la formation et doit **régler l'intégralité du coût du stage avant le premier jour de la formation.**

NB : Au besoin un échéancier de paiement pourra être mis en place entre SSA JUSTICE et le stagiaire.

Le cas échéant, chaque auteur d'infraction peut demander à venir **accompagné, sans coût supplémentaire, d'une personne de l'entreprise** située au plus près de la commission des faits.

Enfin, **le stage ne nécessite pas de prendre de notes ni même de savoir écrire** : seule la compréhension orale du français est requise. Les auteurs d'infraction comprenant mal le français sont invités, s'ils le souhaitent, à **venir accompagnés d'une personne de leur choix pouvant les assister.**

V. Transmission du dossier à SSA JUSTICE

La transmission des fiches d'orientation majeure (document interne au Parquet de Créteil) des auteurs d'infraction par le Délégué du Procureur à SSA JUSTICE se fait **par voie dématérialisée** à l'adresse Email suivante : contact@ssa-justice.fr.

Juste après qu'il a notifié ses obligations à l'auteur d'infraction, ainsi que diverses informations telles que celles énoncées dans les fiches navette, et dans le cas d'une composition pénale, après validation de la CP, le Délégué du Procureur transmet dans les meilleurs délais à SSA JUSTICE :

- La fiche d'orientation majeure remplie et signée par l'auteur d'infraction qui a accepté la mesure ;
- La notification de la validation de la composition pénale par le TJ

VI. Traitement du dossier par SSA JUSTICE

Voir synoptique en annexe 2.

Durée et lieu : 2 modules de 3h30 pour une durée totale de 7h sur 1 jour, en salle de formation

Intervenant : juriste ou avocat de profession

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

L'expression "travail illégal", juridiquement consacrée par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, regroupe un ensemble de fraudes majeures à l'ordre public social et économique, précisément prévues et définies par le code du travail.

Ces fraudes ont en commun de violer des règles élémentaires liées à l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en nom propre ou en société, ainsi que celles liées à l'embauche et à l'emploi des salariés. Ce sont :

- Le travail dissimulé
- Le prêt illicite de personnel
- Le marchandage
- L'emploi d'un étranger démuné de titre de travail
- Le cumul irrégulier d'emplois
- La fraude aux revenus de remplacement

Le travail illégal constitue un ensemble de fraudes majeures à l'exercice d'une activité professionnelle et à l'emploi de salariés. Il contribue à la désorganisation de la société, favorise l'exclusion et la précarité, l'évasion fiscale et sociale, et l'enrichissement frauduleux des délinquants. Ses conséquences sont particulièrement néfastes.

Compte tenu de ces enjeux, **le dispositif institutionnel et juridique de lutte contre les différentes formes du travail illégal a été renforcé ces dernières années et vient récemment de faire l'objet de plusieurs mesures légales et réglementaires qui améliore les moyens de contrôle et les pouvoirs des agents habilités, favorise la coordination interministérielle et aggrave le régime des sanctions pénales, administratives et civiles.**

Cette lutte législative qui ne cesse de s'intensifier se traduit notamment par :

- De nouveaux cas de travail dissimulé réprimé,
- Un renforcement de la responsabilité des donneurs d'ordre,
- Un élargissement des pouvoirs des agents chargés du contrôle (nouvelles prérogatives de l'urssaf " procédure de flagrance sociale"),
- La mise en place d'une coordination entre les institutions administratives,
- Une amélioration de l'information concernant les différents intervenants sur les chantiers,
- Une information et des garanties accrues des droits des salariés employés illégalement,
- Une étendue de la responsabilité in solidum des cocontractants,
- De nouvelles sanctions applicables aux entreprises (annulation totale des exonérations de cotisations),
- Des précisions sur les sanctions telles que fermeture administrative, remboursement des aides à l'emploi, exclusion des marchés publics,

TEXTES APPLICABLES UTILISES LORS DE LA FORMATION

Ces textes sont les suivants :

- Articles L 8211-1 et suivants du Code du Travail sur les différentes formes du travail illégal
- Loi de financement de la sécurité sociale pour 2015
- Décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal
- Loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et Décret n°2011-681 du 16 juin 2011
- Directive 2009/50/CE du conseil du 25.05.09

- Arrêté du 31 janvier 2003 pris pour l'application de l'article 46 du code des marchés publics et de l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 pris pour l'application de la loi n° 97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal
- Décret n°2008-244 du 7 mars 2008
- Loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011
- Loi du 25 juin 2008 instaurant la rupture conventionnelle
- Loi n°2008-776 du 4 août 2008
- Loi 2013-504 sur la sécurisation de l'emploi, promulguée le 14 juin 2013
- Décret n°2011-1602 du 21 novembre 2011
- Loi n°2011-525 du 17 mai 2011
- Loi Savary du 10 juillet 2014
- Loi du 22 décembre 2014
- Loi de finance 2015
- Articles 41-12° et 41-2 du Code de procédure pénale
- Loi du 11/10/1940 relative à l'utilisation des travailleurs sans emploi
- Loi n°97-210 du 11 mars 1997
- Décret n°97-213 du 11 mars 1997 (article 9, titre II)
- Loi de financement de la sécurité sociale 2015
- La loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure
- Code du travail – 8ème partie – livre 2
- DILTI- rapport du 3 janvier 2008
- Rapport sur le travail non déclaré au sein de l'Union Européenne (octobre 2007)
- Eurobaromètre spécial 284 - vague 67.3 - TNS Opinion & Social • octobre 2007
- Article du secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance
- Article du 14/11/2012 sur le site www.vos.droits.service-public.fr
- Bulletin officiel du ministère de la justice n° 93 (1er janvier - 31 mars 2004) - Circulaire relative à la politique pénale en matière de réponses alternatives aux poursuites et de recours aux délégués du procureur CRIM 2004-03 E5/16-03-04
- Article journal SUD OUEST du 16/12/11 – « une solution pour sortir du travail illégal »
- Rapports annuels de la Cour de cassation de 2009 à 2013
- Infodocexpert – Etude social – 1er trimestre 2011
- Circulaire 5/02/13 relative au plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015
- Circulaire 28/11/12 relative aux sanctions administratives suite à PV relevant d'infractions de travail illégal
- Plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015
- Plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018
- Décret d'application du 22 février 2016
- Circulaire du 18 juillet 2016 présentant l'ordonnance du 7 avril 2016 n°2016-413

OBJECTIF DU STAGE :

Objectifs réglementaires :

- Connaître les grandes lignes de la réglementation en matière de travail illégal,
- Comprendre les obligations de respecter les contraintes réglementaires,
- Connaître les institutions chargées du contrôle du travail légal

Objectifs liés à l'exercice quotidien du professionnel :

- Comprendre les enjeux du travail illégal, tant pour l'employeur que pour le salarié et le client.
- Se responsabiliser davantage vis-à-vis de la nécessité de respecter les règles inhérentes au travail légal pour ne pas risquer de sanctions,

- Minimiser les risques en cas d'externalisation des tâches,
- Mettre en place les mesures destinées à éviter la récidive,

Cette formation a pour objet principal de permettre au justiciable de prendre conscience de l'étendue de sa responsabilité lors de la commission de ce type d'infraction pénale et des sanctions qui en découlent, afin notamment de le dissuader de récidiver mais aussi de commettre d'éventuelles infractions connexes en matière de travail illégal.

CONTENU DETAILLE DU STAGE

I. PREAMBULE : PREMIERS PAS et INTRODUCTION

- 1.1 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires
- 1.2 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale : Le dispositif MAPITI
- 1.3 Objectifs et contenu du stage
- 1.4 Déroulement de la formation et organisation matérielle du stage

Atelier : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

II. INTRODUCTION

- 2.1 Les textes réglementaires
- 2.2 Les enjeux de la lutte contre le travail illégal

Atelier : "confinement et travail au noir : un drame invisible pour 2,5 millions de personne"

- 2.3 Les risques du travail illégal
- 2.4 Le travail illégal en chiffres

MODULE 1 : DEFINITION ET CONTROLE DU TRAVAIL ILLEGAL

I. DEFINITION DU TRAVAIL ILLEGAL

1.1 Introduction

Atelier : quelles sont vos sources d'information, vos moyens d'accès au droit du travail ?

1.2 Le travail dissimulé

1.2.1 La dissimulation d'activité à but lucratif

- 1.2.1.1 Généralités
- 1.2.1.2 Les critères retenus pour qualifier une activité de lucrative
- 1.2.1.3 Les activités concernées

Dans la presse : "Abattage clandestin"

Focus : l'entraide familiale, le bénévolat, l'aide à domicile

Dans la presse : "Un Nivernais dit refaire les toits par solidarité"

1.2.1.4 Les formalités non respectées

Focus : les inscriptions et formalités déclaratives

- 1.2.1.5 2 nouveaux cas de travail dissimulé
- 1.2.1.6 La portée du critère intentionnel
- 1.2.1.7 L'interdiction de publicité en faveur du travail dissimulé

1.2.2 La dissimulation d'emploi salarié

1.2.2.1 Les critères du salariat

Focus : Quels sont selon vous les critères du salariat ?

Dans la presse : "Travail dissimulé : un rôtiisseur devant la justice".

1.2.2.2 Les omissions sanctionnées

Atelier : Analyse d'un bulletin de paye, sa simplification, les obligations de l'employeur – Quelles sont les mentions obligatoires ?

Vidéo : la fiche de paie clarifiée

Focus : la simplification du bulletin de paye et l'intégration du prélèvement à la source.

Focus : les obligations de l'employeur en matière de paiement des salaires

Atelier et article de presse : Cas pratique – rétention de cotisations

Focus et Atelier : la DPAE

1.2.2.3 Les droits du salarié non déclaré

Atelier : Quels sont les droits du salarié non déclaré ?

1.2.2.4 Le recours abusif aux stagiaires

1.2.2.5 Le « recours » au travail dissimulé : chaîne de responsabilité

1.2.2.6 Le CESU

1.2.2.7 Le Titre Emploi Service Entreprise (TESE)

Atelier : comment avoir recours au TESE ?

1.2.2.8 Le recours à des faux indépendants

Atelier : quels sont les "indices" d'un faux travail indépendant ?

Focus : La protection du travailleur indépendant

1.2.3 Exemples de jurisprudence

Dans la presse : "Le lien unissant un chauffeur et l'entreprise « Uber », reconnu « contrat de travail"

1.3 Le prêt illicite de main d'œuvre

1.3.1 L'interdiction

1.3.2 Les dérogations

1.4 Le marchandage

1.4.1 L'interdiction

1.4.2 Les notions voisines

1.5 Le cumul irrégulier d'emploi

1.5.1 L'interdiction

1.5.2 Les dérogations

1.6 L'emploi d'étrangers sans titre de travail

1.6.1 Les obligations de l'employeur

Focus + PDF illustration : Étranger salarié en France : les obligations de l'employeur

1.6.2 L'interdiction

Dans la presse : "Un boulanger des fontaines engageait des sans-papiers"

1.6.3 Les droits du salarié étranger sans titre de travail

1.6.4 Responsabilité des cocontractants

1.7 La fraude aux revenus de remplacement

1.7.1 L'interdiction

1.7.2 La dérogation

1.8 Les délits connexes

1.8.1 La traite des êtres humains

1.8.2 Les abus de vulnérabilité

Dans la presse : "Une artiste saoudienne en garde à vue à Paris pour exploitation d'êtres humains"

1.9 Fraudes au détachement des salariés étrangers en France

- 1.9.1 Le détachement en chiffres
- 1.9.2 Les obligations
- 1.9.3 Les sanctions

II. MOYENS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

2.1 Les agents habilités à contrôler

Atelier : quelle(s) entité(s) a effectué le contrôle de votre entreprise ? quels sont les agents habilités à procéder aux contrôles ? Quels sont les pouvoirs de ces agents ?

2.2 Les pouvoirs des agents de contrôle

Atelier : Quels sont les pouvoirs de ces agents ?

2.3 Les contrôles de l'URSSAF

Focus : la charte du cotisant contrôlé

MODULE 2 : RESPONSABILITE DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES ET SANCTIONS

I. QUI EST RESPONSABLE ?

Atelier : A votre avis, à qui incombe la responsabilité en matière de travail illégal ?

1.1 Qui peut engager sa responsabilité ?

1.1.1 Les principes généraux de responsabilité

- 1.1.1.1 Distinction entre responsabilité contractuelle et délictuelle
- 1.1.1.2 La responsabilité pénale
- 1.1.1.3 Les 3 éléments constitutifs de l'infraction
- 1.1.1.4 L'auteur et le complice

Atelier : A votre avis, l'entreprise peut-elle être responsable pénalement ?

- 1.1.1.5 Principe : concours entre la responsabilité pénale des dirigeants et celle de la société (personne morale)

1.1.2 La responsabilité en matière de travail illégal

- 1.1.2.1 Responsabilité de l'auteur du travail illégal
- 1.1.2.2 Responsabilité des particuliers
- 1.1.2.3 Responsabilité du salarié

1.1.3 Responsabilités dans les différentes infractions de travail illégal

- 1.1.3.1 Faux travail indépendant
- 1.1.3.2 Cumul irrégulier d'emplois
- 1.1.3.3 Prêt illicite de main-d'œuvre
- 1.1.3.4 Marchandage
- 1.1.3.5 Absence d'autorisation de travail

1.2 Qui peut engager la responsabilité de l'auteur de travail illégal ?

II. LES SANCTIONS

2.1 Les différentes sanctions

- 2.1.1 Définition des peines
- 2.1.2 Les différentes sanctions pénales

Atelier « Dans la presse » : Air France condamnée pour recours au travail dissimulé

- 2.1.3 Les peines complémentaires

- 2.1.4 Les sanctions administratives et civiles
- 2.1.5 Les sanctions au cas de publicité en faveur du travail illégal
- 2.2 Les sanctions spécifiques au travail dissimulé
 - 2.2.1 La solidarité financière
 - 2.2.2 Les sanctions applicables aux particuliers
 - 2.2.2.1 Le particulier employeur
 - 2.2.2.2 Le particulier client
- 2.3 Les sanctions encourues dans les autres infractions de travail illégal
 - 2.3.1 Cumul irrégulier d'emplois
 - 2.3.2 Fraude aux revenus de remplacement
 - 2.3.3 Emploi d'un étranger démuné de titre de travail
- 2.4 Exonération de responsabilité pénale

Focus : la délégation de pouvoir

III. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR ETABLISSEMENT

Atelier 3 : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire, sous l'égide du formateur, va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation afin de déterminer le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre pour éviter la récidive.

IV. CONCLUSION

- 4.1 Sources et adresses utiles
- 4.2 Sitographie
- 4.3 Atelier final : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires

Durée et lieu : 2 modules de 3h30 pour une durée totale de 7h sur 1 jour, en salle de formation

Intervenant : juriste ou avocat de profession

PREAMBULE REGLEMENTAIRE

Liste non exhaustive des textes réglementaires sur lesquels s'appuient le présent programme de formation :

Code des transports - Art. L3121-1-2, Art. L3121-2, Art. L3121-3, Art. L3121-4, Art. L3121-5, Art. L3121-10, Art. L3122-1, Art. L3122-2, Art. L3122-3, Art. L3122-4, Art. L3122-5, Art. L3122-6, Art. L3122-7, Art. L3122-8, Art. L3122-9, Art. L3114-4, Art. L3120-1, Art. L3120-2, Art. L3120-3, Art. L3120-4, Art. L3120-5, Art. L3121-11, Art. L3124-6, Art. L3124-7, Art. L3124-12, Art. L3124-13, Art. L3124-4, Art. L3123-1, Art. L3551-1, Art. R3120-6, Art. R3120-7, Art. R3120-8, Art. R3122-1, Art. R3122-4, Art. D3120-3

Code de commerce - Art. L144-5

Code de la sécurité sociale - Art. L311-3

Code du tourisme - Art. L141-2, Art. L141-3, Art. L211-18, Art. L231-2, Art. L242-1

Code de la consommation - Art. L141-1

Décret n°2020-548 du 11 mai 2020 et décret n°2020-604 du 20 mai 2020 pour les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence

Code du Travail – Art. L8221-5 et L8223-1

OBJECTIF DU STAGE :

Éviter la réitération de l'infraction :

- Par la connaissance et surtout par la compréhension des obligations réglementaires à respecter ;
- Par la prise de conscience de l'importance du dispositif de contrôle, de l'arsenal de sanctions et donc des risques liés à ces pratiques ;

Sensibiliser aux enjeux de la lutte contre le travail illégal spécifiquement dans le cadre des VTC :

- Par la compréhension, chiffres à l'appui, les enjeux économiques, financiers et sociaux de la réglementation de la profession VTC
- Par l'incitation du stagiaire à s'engager dans une démarche de prévention des infractions liées aux VTC, en présentant l'ensemble de « bonnes pratiques » à mettre en œuvre.

Cette formation a pour objet principal de permettre au justiciable de prendre conscience de l'étendue de sa responsabilité lors de la commission de ce type d'infraction pénale et des sanctions qui en découlent, afin notamment de le dissuader de récidiver ou de commettre d'éventuelles infractions connexes.

CONTENU DETAILLE DU STAGE

I. PRÉAMBULE

1.1 Présentation des mesures alternatives à la poursuite pénale des infractions

1.2 Présentation croisée de SSA JUSTICE et des stagiaires

Atelier : tour de table de présentation détaillée de chaque stagiaire, leur activité, le contexte de leurs infractions...

1.3 Présentation du stage

Atelier : test de connaissances préliminaire (évaluation du niveau de connaissances à l'entrée du stage)

II. Introduction

2.1 Retour en arrière ... les origines

2.2 Les textes réglementaires

2.2.1 Avant la loi du 1er janvier 2015

2.2.2 Après la loi du 1er janvier 2015 dit « Thévenoud »

2.3 La profession VTC en chiffres

MODULE 1 : VTC – UNE PROFESSION REGLEMENTEE : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA PROFESSION

I. Définition de l'activité VTC

1.1 Définition de l'activité VTC

Atelier : Quelle est la définition d'une voiture de transport avec chauffeur ?

1.2 Avant toute chose, la différence entre VTC, Taxi, LOTI et Moto Taxi

1.2.1 Les spécificités du VTC

1.2.1.1 La réservation obligatoire

Focus : la maraude, pratique interdite et répréhensible

1.2.1.2 La tarification

1.2.2 Le Taxi

1.2.2.1 La possibilité de marauder

1.2.2.2 Les autres distinctions

1.2.3 Le Loti

1.2.4 Les Motos Taxi

NB : La suite du programme porte uniquement sur les VTC telles qu'il nous en a été fait la demande. Il est possible de traiter également les autres activités mentionnées ci-dessus si cela présente un intérêt pour le Parquet. Dans ce cas, le programme complet sera ici détaillé et à chaque formation, le formateur adaptera le contenu en fonction des activités des stagiaires effectivement présents.

II. Les obligations portant sur l'activité

2.1 L'accès à la profession de conducteur VTC

2.1.1 La visite médicale obligatoire

2.1.2 Un devoir de formation

2.1.2.1 La formation initiale

2.1.2.1.1 Les obligations de l'organisme de formation

2.1.2.1.2 Les obligations du chauffeur

2.1.2.1.3 La condition d'aptitude professionnelle pour les ressortissants français

2.1.2.1.4 La condition d'aptitude professionnelle pour un état membre de l'UE ou de l'espace SCHENGEN

2.1.2.1.5 Les exclusions

2.1.2.2 La formation continue

2.1.2.2.1 Fréquence, durée

2.1.2.2.2 Contenu

2.1.2.3 Cas spécifiques

2.1.2.3.1 Changement de département

2.1.2.3.2 Exercice dans la zone des taxis parisiens

2.1.3 La détention de la carte professionnelle sécurisée

2.1.3.1 La carte professionnelle

2.1.3.1.1 Présentation de la carte

2.1.3.1.2 Comment l'obtenir ?

[Vidéo](#) : Comment obtenir la carte VTC

[Atelier](#) : L'application de contrôle de la carte VTC

2.1.3.1.3 Durée de validité

2.1.3.1.4 Objectif de lutte contre les fraudes

2.1.3.1.5 Les sanctions en cas de non-détention de la carte professionnelle

2.1.3.2 Focus sur Paris

2.2 Les démarches administratives

2.2.1 L'inscription au registre VTC

2.2.1.1 Modalités

2.2.1.1.1 Pour les personnes physiques

2.2.1.1.2 Pour les personnes morales

[Focus](#) : Comment procéder en cas de changement de statut de l'entreprise ?

2.2.1.2 La procédure en ligne obligatoire

2.2.1.3 Durée de validité de l'inscription

2.2.1.4 Pièces justificatives

2.2.1.4.1 Attestation d'assurance civile professionnelle

2.2.1.4.2 Justificatif de l'immatriculation de l'entreprise (extrait Kbis ou répertoire Siren)

2.2.1.4.3 Copie du certificat d'immatriculation (carte grise) de chaque véhicule

2.2.1.4.4 Copie de la carte professionnelle de chaque conducteur

2.2.1.4.5 Justificatif de la garantie financière

2.2.1.5 Sanction en cas de non-inscription au registre

[Focus](#) : la déclaration au registre pour les plateformes

2.2.1.6 Refus d'inscription

2.2.1.6.1 Dans quelle situation

2.2.1.6.2 Quelles solutions ?

2.2.2 La cessation de l'activité

2.2.2.1 Cessation spontanée

2.2.2.2 Radiation

[Atelier](#) : Analyse d'un cas d'actualité dans la presse

III. Les obligations matérielles

3.1 Caractéristiques liées au véhicule

3.1.1 Attributions du véhicule

Atelier : A votre avis - Faut-il déclarer les conducteurs et véhicules auxquels j'ai recours de manière temporaire, le temps d'un salon par exemple ?

3.1.2 La vignette

3.1.2.1 Présentation

3.1.2.2 Emplacements sur le véhicule

Focus : la vignette temporaire

3.1.2.3 Comment l'obtenir ?

3.1.2.4 Les sanctions en cas de non-respect de la signalétique des VTC

3.2 Les obligations du conducteur VTC et sanctions en cas de non-respect

3.2.1 La souscription d'une assurance professionnelle

3.2.2 Le contrôle technique

3.2.3 Les mesures sanitaires

Focus : protocole sanitaire COVID-19

3.2.4 Démarche volontaire : Le label France VTC limousine

MODULE 2 – L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE VTC, RESPONSABILITES ET SANCTIONS

I. Les différentes formes d'exercice de la profession

1.1 L'exercice individuel

1.1.1 Les formalités

1.1.1.1 Le régime micro-entrepreneur

1.1.1.2 La constitution d'une société

1.1.2 L'utilisation des plateformes dites « intermédiaires »

1.1.2.1 Rôle

1.1.2.2 Une application « sous contrôle »

1.1.2.3 Le cas de Uber Pop

1.1.2.4 Attention à la requalification en CDI

Atelier : analyse d'un cas d'actualité dans la presse

1.1.3 Les moyens de lutte contre le travail illégal

1.2 L'exercice salarié

1.2.1 Les critères du salariat

1.2.2 Les omissions sanctionnées

1.2.2.1 Les sanctions pour les salariés

1.2.2.2 Les sanctions pour l'employeur

Atelier : analyse d'un cas d'actualité dans la presse

1.3 Le statut hybride : le portage salarial

II. Les responsabilités et les sanctions en cas d'infraction

2.1 Qui est responsable ?

2.1.1 Les principes généraux de responsabilité

2.1.2 Les responsabilités retenues

2.1.2.1 Le volet civil

2.1.2.2 Le volet pénal

2.1.2.3 Le volet administratif

2.2 Les différentes sanctions

2.2.1 Définition des peines

2.2.2 Les différentes sanctions pénales

2.2.2.1 Les contraventions

2.2.2.2 Les délits

2.2.2.3 Les peines complémentaires

2.2.3 Les sanctions administratives

2.2.4 Les sanctions civiles

III. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION PAR STAGIAIRE

Atelier : Cette partie est organisée sous la forme d'un atelier individuel où chaque stagiaire, sous l'égide du formateur, va considérer ses propres infractions et les mettre en lien avec la réglementation afin de déterminer le plan d'action correctif et préventif à mettre en œuvre pour éviter la récidive.

IV. CONCLUSION

4.1 Sources et adresses utiles

4.2 Sitographie

Atelier final : Questionnaire d'évaluation de fin de formation des stagiaires

I. ÉTAPES DE TRAITEMENT DES PROCEDURES



II. REALISATION

Nombre de participants par groupe : Environ 12 auteurs d'infraction (*+ le cas échéant, quelques salariés associés gratuitement à la formation*)

Lieu de la formation : Tous les modules de formations auront lieu en salle de formation au Tribunal Judiciaire de Créteil.

Le Parquet dispose de la possibilité de mutualiser géographiquement les stages avec d'autres Parquets voisins en fonction du nombre de dossiers orientés par session et en fonction du lieu de résidence des stagiaires.

Une autre possibilité est offerte au Parquet qui consiste en la réalisation du stage en visio-conférence, chaque stagiaire effectuant le stage muni d'un ordinateur et sur le lieu de son choix. Cette possibilité sera notamment activée en période de confinement ou encore, si le volume de procédures trop faible n'a pas permis de recourir à l'organisation du stage en présentiel.

Les **dates, lieu et horaires précis de chaque stage** seront communiqués par SSA JUSTICE au stagiaire par convocation écrite, au plus tard 30 à 45 jours avant ledit stage.

III. MOYENS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

Les formateurs de SSA JUSTICE sont des spécialistes dans le domaine considéré du stage : ingénieurs, avocats, juristes...

La formation sera dispensée en utilisant comme support des documents Powerpoint vidéo-projetés, le cas échéant, des vidéos pédagogiques, des articles de presse, divers exercices d'applications...

Cette « formation-action » est une formation pratique et interactive construite à partir d'exposés théoriques, de débats et d'ateliers. A la fin de la formation, il est remis au stagiaire :

- Un manuel stagiaire illustré, au format PDF, reprenant le contenu des modules dispensés (à la demande du stagiaire)
- Un certificat (attestation) de participation au stage de formation, sous réserve du paiement intégral du stage de formation et d'une présence totale au stage de la part du stagiaire auteur de l'infraction.

IV. MODALITES D'EVALUATION DU STAGIAIRE

A l'entrée ET à l'issue du dernier module théorique de formation, un QCM (Questionnaire à Choix Multiples) est administré au stagiaire en formation afin d'évaluer ses connaissances et ses acquisitions à l'entrée puis à l'issue de la formation.

La note (sur 20) obtenue par le stagiaire au QCM à l'issue de la formation théorique répond au barème suivant :

- $0 \leq \text{note} < 10$: acquisition théorique insuffisante
- $11 \leq \text{note} < 15$: acquisition théorique modérée mais suffisante
- $15 \leq \text{note} \leq 20$: acquisition théorique satisfaisante

Annexe 4 - Liste Non exhaustive des codes NATINF

MAPITI Stage "Travail Illégal"

Liste non exhaustive, pour information

Code natinf	Catégorie d'infraction	Libellé
	C2	
6000	C2	OUVERTURE D'ETABLISSEMENT AU PUBLIC SANS RESPECT DES HORAIRES DE FERMETURE REGLEMENTAIRES
	C3	
6642	C3	NON PRESENTATION A L'INSPECTION DU TRAVAIL DES DOCUMENTS PERMETTANT DE COMPTABILISER LES HEURES DE TRAVAIL DE CHAQUE SALARIE
6678	C3	NON REMISE D'UN BULLETIN DE PAIE CONFORME
10811	C3	EMPLOI DE SALARIE SANS DECLARATION DE SES REMUNERATIONS A UN ORGANISME DE SECURITE SOCIALE
27233	C3	NON CONSERVATION PAR L'EMPLOYEUR D'UN DOUBLE DES BULLETINS DE PAIE
	C4	
227	C4	VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE AUCUNE INCAPACITE DE TRAVAIL
685	C4	NON MISE A DISPOSITION DES AGENTS CHARGES DU CONTROLE DU REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL
686	C4	NON INSCRIPTION DE SALARIE SUR LE REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL
3969	C4	VIOLATION DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES AUX ACCESSOIRES DU SALAIRE
10817	C4	EMPLOI D'ETRANGER SANS MENTION DU TYPE ET NUMERO D'ORDRE DE SON TITRE DE TRAVAIL SUR LE REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL
10818	C4	EMPLOI D'ETRANGER SUR CHANTIER OU LIEU AUTRE QUE L'ETABLISSEMENT SANS ANNEXION DE LA COPIE DU TITRE DE TRAVAIL AU REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL
11161	C4	NON INSCRIPTION DE MENTION COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE SUR LE REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL
11366	C4	EMPLOI DE SALARIE SANS AFFICHAGE DES HORAIRES DE TRAVAIL ET DE REPOS DANS L'ENTREPRISE
11905	C4	EMBAUCHE SANS REMISE AU SALARIE DE DOCUMENT OBLIGATOIRE
11908	C4	NON PRESENTATION A AGENT DE CONTROLE DE DOCUMENT PROUVANT LA DECLARATION PREALABLE A L'EMBAUCHE
12937	C4	EMPLOI DE SALARIE SANS TENIR UN REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL CONFORME
13177	C4	EMPLOI DE SALARIE SANS MOYEN DE CONTROLE DE LA DUREE DU TRAVAIL
22267	C4	EMPLOI DE SALARIE A HORAIRE VARIABLE SANS ETABLIR DE DOCUMENT NECESSAIRE AU CONTROLE DU TEMPS DE TRAVAIL
23103	C4	TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES SANS LIVRET INDIVIDUEL DE CONTROLE CONFORME - TRANSPORT SANS HORAIRE FIXE
23106	C4	TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES SANS COPIE DE L'HORAIRE DE SERVICE - TRANSPORT A HORAIRE FIXE
26802	C4	NON COMMUNICATION AUX SALARIES DE L'AVIS RELATIF AUX CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS APPLICABLES DANS L'ETABLISSEMENT
26812	C4	VIOLATION DES STIPULATIONS D'UNE CONVENTION OU D'UN ACCORD COLLECTIF DE TRAVAIL ETENDU RELATIVES AUX ACCESSOIRES DU SALAIRE
32214	C4	DEPASSEMENT DE LA DUREE MAXIMALE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL EFFECTIF
32224	C4	DEPASSEMENT DE LA DUREE MAXIMALE HEBDOMADAIRE ABSOLUE DU TRAVAIL
	C5	
284	C5	NON AFFICHAGE DES NOM ET ADRESSE D'ENTREPRENEUR TRAVAILLANT SUR UN CHANTIER AYANT DONNE LIEU A PERMIS DE CONSTRUIRE - TRAVAIL DISSIMULE
399	C5	TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES SANS COPIE CONFORME DE LA LICENCE DE TRANSPORT A BORD DU VEHICULE - ENTREPRISE RESIDANT EN FRANCE
2345	C5	EMPLOI SANS AGREMENT DE MINEUR DANS UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
3729	C5	RETENTION INDUE PAR EMPLOYEUR DE COTISATION SALARIALE DE SECURITE SOCIALE PRECOMPTEE
3809	C5	OUVERTURE AU PUBLIC D'ETABLISSEMENT MALGRE DECISION ADMINISTRATIVE DE FERMETURE HEBDOMADAIRE
10182	C5	EXECUTION PAR SALARIE DE TRAVAUX REMUNERES DEPASSANT LA DUREE MAXIMALE DU TRAVAIL - CUMUL D'EMPLOIS

Annexe 4 - Liste Non exhaustive des codes NATINF

MAPITI Stage "Travail Illégal"

Liste non exhaustive, pour information

10183	C5	RECOURS AUX SERVICES D'UNE PERSONNE CONTREVENANT AUX DISPOSITIONS SUR LE CUMUL D'EMPLOIS - REMUNERATION DE SALARIE AU DELA DE LA DUREE MAXIMALE DU TRAVAIL
11363	C5	EMPLOI DE SALARIE LE DIMANCHE SANS TENUE DU REGISTRE SPECIAL DU REGIME PARTICULIER DE REPOS
11388	C5	EMPLOI DE SALARIE A TEMPS PARTIEL SANS CONTRAT DE TRAVAIL ECRIT COMPORTANT LES MENTIONS LEGALES
11907	C5	EMBAUCHE DE SALARIE SANS DECLARATION PREALABLE CONFORME A L'ORGANISME DE PROTECTION SOCIALE
13145	C5	PAIEMENT PAR EMPLOYEUR D'UN SALAIRE INFERIEUR AU SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE
13152	C5	EMPLOI DE SALARIE SANS RESPECT DE LA DUREE MINIMALE DE REPOS HEBDOMADAIRE
13352	C5	EMPLOI ILLEGAL D'APPRENTI A UN TRAVAIL DE NUIT - MINEUR DE 18 ANS
22242	C5	NON PRESENTATION AUX AGENTS DE CONTROLE DE L'ETUDE D'IMPACT DES NUISANCES SONORES PAR LE RESPONSABLE D'UN LIEU OUVERT AU PUBLIC DIFFUSANT A TITRE HABITUEL UN SON AMPLIFIE
26728	C5	EMPLOI D'UN TRAVAILLEUR ETRANGER SANS S'ETRE ASSURE DE L'EXISTENCE D'UNE AUTORISATION DE TRAVAIL
27711	C5	<i>EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CONDUCTEUR D'UNE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR SANS CARTE PROFESSIONNELLE EN COURS DE VALIDITE</i>
27777	C5	TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES EN FRANCE SANS COPIE CONFORME DU TITRE ADMINISTRATIF DE TRANSPORT A BORD DU VEHICULE - LICENCE COMMUNAUTAIRE OU LICENCE DE TRANSPORT INTERIEUR
27826	C5	MANQUE DE DILIGENCE DANS LA MISE EN OEUVRE D'UNE SECURISATION D'ACCES AUX SERVICES DE COMMUNICATION AU PUBLIC EN LIGNE SANS MOTIF LEGITIME: NEGLIGENCE CARACTERISEE APRES RECOMMANDATIONS ADRESSEES PAR LA HADOPI
30761	C5	<i>EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CONDUCTEUR DE TAXI SANS CARTE PROFESSIONNELLE EN COURS DE VALIDITE</i>
30762	C5	<i>EXERCICE DE L'ACTIVITE D'EXPLOITANT DE VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES EN RECOURANT A UN CONDUCTEUR NON TITULAIRE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE VALABLE POUR LE TRANSPORT EFFECTUE</i>
32118	C5	EMBAUCHE DE SALARIE SANS DECLARATION PREALABLE CONFORME AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL
	DELITS	
16	Délit	AIDE A L'ENTREE, A LA CIRCULATION OU AU SEJOUR IRRÉGULIERS D'UN ETRANGER EN FRANCE
246	Délit	OUVERTURE SANS DECLARATION PREALABLE CONFORME D'UN CAFE, CABARET OU DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
401	Délit	EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORTEUR PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES SANS INSCRIPTION AU REGISTRE
1508	Délit	EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE
1509	Délit	RECOURS AUX SERVICES D'UNE PERSONNE EXERCANT UN TRAVAIL DISSIMULE
2223	Délit	VENTE A LA SAUVETTE : OFFRE, VENTE OU EXPOSITION EN VUE DE LA VENTE DE BIENS DANS UN LIEU PUBLIC SANS AUTORISATION OU DECLARATION REGULIERE EN VIOLATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SUR LA POLICE DE CE LIEU
3818	Délit	MARCHANDAGE : OPERATION ILLEGALE A BUT LUCRATIF DE FOURNITURE DE MAIN D'OEUVRE
3819	Délit	OPERATION ILLICITE DE PRET DE MAIN D'OEUVRE EXCLUSIF DANS UN BUT LUCRATIF
3821	Délit	EXERCICE D'ACTIVITE DE TRAVAIL TEMPORAIRE HORS LE CADRE D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE
3886	Délit	OBSTACLE A L'EXERCICE DES FONCTIONS D'UN AGENT DE CONTROLE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
3968	Délit	EMPLOI D'UN ETRANGER NON MUNI D'UNE AUTORISATION DE TRAVAIL SALARIE
5788	Délit	NON DECLARATION DE L'AFFECTATION D'UN LOCAL A L'HEBERGEMENT COLLECTIF
5790	Délit	PUBLICITE TENDANT A FAVORISER VOLONTAIREMENT LE TRAVAIL DISSIMULE
5794	Délit	RETENUE SUR LE SALAIRE D'UN TRAVAILLEUR ETRANGER, PAR L'EMPLOYEUR, LORS DE L'ENGAGEMENT
5795	Délit	PERCEPTION DE FONDS OU BIENS POUR L'EMPLOI OU L'INTRODUCTION EN FRANCE DE TRAVAILLEUR ETRANGER

Annexe 4 - Liste Non exhaustive des codes NATINF

MAPITI Stage "Travail Illégal"

Liste non exhaustive, pour information

7116	Délit	NON TENUE DU REGISTRE DE VENTE PAR L'ORGANISATEUR D'UNE REVENTE D'OBJETS MOBILIERS
8194	Délit	RECIDIVE D'EXERCICE D'ACTIVITE DE TRAVAIL TEMPORAIRE HORS LE CADRE D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE
11176	Délit	CONCLUSION DE CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE POUR UN EMPLOI DURABLE ET HABITUEL
11701	Délit	RETRIBUTION INEXISTANTE OU INSUFFISANTE DU TRAVAIL D'UNE PERSONNE VULNERABLE OU DEPENDANTE
11702	Délit	SOUMISSION D'UNE PERSONNE VULNERABLE OU DEPENDANTE A DES CONDITIONS DE TRAVAIL INDIGNES
11704	Délit	RETRIBUTION INEXISTANTE OU INSUFFISANTE DE PLUSIEURS PERSONNES VULNERABLES OU DEPENDANTES
11705	Délit	SOUMISSION DE PLUSIEURS PERSONNES VULNERABLES OU DEPENDANTES A DES CONDITIONS DE TRAVAIL INDIGNES
21463	Délit	EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULE PAR PERSONNE MORALE
21464	Délit	RECOURS, PAR PERSONNE MORALE, AUX SERVICES D'UNE PERSONNE EXERCANT UN TRAVAIL DISSIMULE
21465	Délit	EMPLOI, PAR PERSONNE MORALE, D'UN ETRANGER NON MUNI D'UNE AUTORISATION DE TRAVAIL SALARIE
21610	Délit	EXERCICE D'UNE ACTIVITE ARTISANALE SANS IMMATRICULATION AU REPERTOIRE DES METIERS OU AU REGISTRE DES ENTREPRISES
21612	Délit	EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE AYANT UNE ACTIVITE ARTISANALE SANS LE CONTROLE D'UNE PERSONNE QUALIFIEE
21799	Délit	UTILISATION ILLEGALE DE L'APPELLATION "BOULANGER" SUR UN LIEU DE VENTE DE PAIN
21913	Délit	MARCHANDAGE PAR PERSONNE MORALE : OPERATION ILLEGALE A BUT LUCRATIF DE FOURNITURE DE MAIN D'OEUVRE
21914	Délit	OPERATION ILLICITE DE PRET DE MAIN D'OEUVRE EXCLUSIF DANS UN BUT LUCRATIF PAR PERSONNE MORALE
22872	<i>Délit</i>	<i>CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UN PERMIS DE CONDUIRE D'UNE CATEGORIE N'AUTORISANT PAS SA CONDUITE</i>
23257	Délit	EMBAUCHE DE SALARIE POUR UNE DUREE DETERMINEE SANS CONTRAT DE TRAVAIL ECRIT CONFORME
23785	Délit	RETRIBUTION INEXISTANTE OU INSUFFISANTE DU TRAVAIL D'UN MINEUR
23786	Délit	SOUMISSION D'UN MINEUR A DES CONDITIONS DE TRAVAIL INDIGNES
23788	Délit	RETRIBUTION INEXISTANTE OU INSUFFISANTE DU TRAVAIL DE PLUSIEURS PERSONNES VULNERABLES OU DEPENDANTES DONT AU MOINS UN MINEUR
23789	Délit	SOUMISSION DE PLUSIEURS PERSONNES VULNERABLES OU DEPENDANTES DONT AU MOINS UN MINEUR A DES CONDITIONS DE TRAVAIL INDIGNES
25004	Délit	SOUMISSION, PAR PERSONNE MORALE, D'UNE PERSONNE VULNERABLE OU DEPENDANTE A DES CONDITIONS DE TRAVAIL INDIGNES
25091	Délit	EMPLOI, EN BANDE ORGANISEE, D'ETRANGER NON MUNI D'UNE AUTORISATION DE TRAVAIL SALARIE
25812	Délit	TRANSPORT ROUTIER AVEC UNE CARTE N'APPARTENANT PAS AU CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EQUIPE D'UN TACHYGRAPHE NUMERIQUE
25813	Délit	TRANSPORT ROUTIER SANS CARTE DE CONDUCTEUR INSEREE DANS LE TACHYGRAPHE NUMERIQUE DU VEHICULE
26705	Délit	RECOURS AU TRAVAIL TEMPORAIRE MALGRE INTERDICTION D'Y RECOURIR
26706	Délit	EMPLOI DE TRAVAILLEUR TEMPORAIRE SANS RESPECT DU TERME FIXE DANS LE CONTRAT
27380	Délit	INSTALLATION SANS AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
28487	Délit	RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE SANS FAIRE ACCEPTER LE SOUS-TRAITANT ET AGREER SES CONDITIONS DE PAIEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE
29257	Délit	RECOURS AUX SERVICES D'UN EMPLOYEUR D'UN ETRANGER NON AUTORISE A TRAVAILLER
29335	Délit	DETENTION FRAUDULEUSE EN VUE DE LA VENTE DE TABACS FABRIQUES
29336	Délit	VENTE FRAUDULEUSE AU DETAIL DE TABACS FABRIQUES SANS QUALITE DE DEBITANT DE TABAC, DE REVENDEUR OU D'ACHETEUR-REVENDEUR

Annexe 4 - Liste Non exhaustive des codes NATINF

MAPITI Stage "Travail Illégal"

Liste non exhaustive, pour information

29525	Délit	ENTREE IRRÉGULIÈRE D'UN ÉTRANGER EN FRANCE
30244	Délit	TRAVAIL FORCE
30564	Délit	EXECUTION EN BANDE ORGANISÉE D'UN TRAVAIL DISSIMULÉ
30950	Délit	EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULÉ PAR EMPLOI D'UN MINEUR SOUMIS À L'OBLIGATION SCOLAIRE
30952	Délit	EXECUTION EN BANDE ORGANISÉE, PAR PERSONNE MORALE, D'UN TRAVAIL DISSIMULÉ
30958	Délit	EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULÉ COMMIS À L'ÉGARD DE PLUSIEURS PERSONNES
30959	Délit	RECOURS AUX SERVICES D'UNE PERSONNE EXERCANT UN TRAVAIL DISSIMULÉ COMMIS À L'ÉGARD DE PLUSIEURS PERSONNES
30960	Délit	EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULÉ COMMIS À L'ÉGARD D'UNE PERSONNE VULNERABLE
30968	Délit	EXECUTION D'UN TRAVAIL DISSIMULÉ COMMIS À L'ÉGARD DE PLUSIEURS PERSONNES
30977	Délit	EXECUTION PAR PERSONNE MORALE D'UN TRAVAIL DISSIMULÉ COMMIS À L'ÉGARD DE PLUSIEURS PERSONNES
30978	Délit	RECOURS, PAR PERSONNE MORALE, AUX SERVICES D'UNE PERSONNE EXERCANT UN TRAVAIL DISSIMULÉ COMMIS À L'ÉGARD DE PLUSIEURS PERSONNES
30979	Délit	EXECUTION PAR PERSONNE MORALE D'UN TRAVAIL DISSIMULÉ COMMIS À L'ÉGARD D'UNE PERSONNE VULNERABLE
30980	Délit	RECOURS, PAR PERSONNE MORALE, AUX SERVICES D'UNE PERSONNE EXERCANT UN TRAVAIL DISSIMULÉ COMMIS À L'ÉGARD D'UNE PERSONNE VULNERABLE
30988	Délit	MARCHANDAGE COMMIS À L'ÉGARD D'UNE PERSONNE VULNERABLE : OPERATION ILLÉGALE À BUT LUCRATIF DE FOURNITURE DE MAIN D'ŒUVRE
30989	Délit	OPERATION ILLICITE DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE EXCLUSIF DANS UN BUT LUCRATIF COMMISE À L'ÉGARD DE PLUSIEURS PERSONNES

Annexe 4 - Liste Non exhaustive des codes NATINF

MAPIVTC Stage "véhicules de transport avec chauffeur" ; durée : 1 jour

Liste non exhaustive, pour information

Code natinf	Catégorie d'infraction	Libellé
	C4	
27746	C4	CONDUITE D'UNE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR SANS ATTESTATION PREFERATORALE DELIVREE APRES VERIFICATION MEDICALE DE L'APTITUDE PHYSIQUE
	C5	
27711	C5	EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CONDUCTEUR D'UNE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR SANS CARTE PROFESSIONNELLE EN COURS DE VALIDITE
30761	C5	EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CONDUCTEUR DE TAXI SANS CARTE PROFESSIONNELLE EN COURS DE VALIDITE
30762	C5	EXERCICE DE L'ACTIVITE D'EXPLOITANT DE VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES EN RECOURANT A UN CONDUCTEUR NON TITULAIRE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE VALABLE POUR LE TRANSPORT EFFECTUE
30766	C5	ARRET OU STATIONNEMENT EN QUETE DE CLIENTS SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PARTICULIER DE PERSONNES EFFECTUE A TITRE ONEREUX
30767	C5	STATIONNEMENT ABUSIF A L'ABORD OU DANS L'ENCEINTE D'UNE GARE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PARTICULIER DE PERSONNES : STATIONNEMENT EXCEDANT UNE HEURE AVANT LA PRISE EN CHARGE
30768	C5	STATIONNEMENT ABUSIF A L'ABORD OU DANS L'ENCEINTE D'UNE AEROGARE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PARTICULIER DE PERSONNES : STATIONNEMENT EXCEDANT UNE HEURE AVANT LA PRISE EN CHARGE
30770	C5	DEMARCHAGE D'UN CLIENT EN VUE DE SA PRISE EN CHARGE SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE SANS RESERVATION PREALABLE D'UN VEHICULE DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES A TITRE ONEREUX
	DELITS	
7536	Délit	CONDUITE D'UN VEHICULE SANS PERMIS
22872	Délit	CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UN PERMIS DE CONDUIRE D'UNE CATEGORIE N'AUTORISANT PAS SA CONDUITE
30635	Délit	PRISE EN CHARGE D'UN CLIENT SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE SANS JUSTIFICATION DE RESERVATION PREALABLE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE DE TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES A TITRE ONEREUX
30756	Délit	EXPLOITATION DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR SANS INSCRIPTION AU REGISTRE